

# DELIBERATION

L'an deux mille seize, le treize octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-de-Thouars se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur André BEVILLE, Maire, à la suite de la convocation faite le 5 octobre 2016.

**15 PRESENTS** : MM. BELLET, BEVILLE, GALLAND, GAUFFRETEAU, INGREMEAU, MIGNET, RABIN, RICHARD et Mmes BERTHELOT, DELAVAUULT, EGRETAUD, FERCHAUD, GUICHARD, HAYE, LAGAT.

Lesquels, au nombre de QUINZE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **15 VOTANTS**

Il a été, en conformité de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Bernard BELLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

## **I - AUTORISATION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT (S.M.O.) "DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE" (Délibération n° D-2016-10-01) :**

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Il convient désormais de créer officiellement la structure chargée de mettre en œuvre le S.D.T.A.N. et d'exercer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (S.M.O.) prévu à l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les Intercommunalités des Deux-Sèvres.

Par arrêté préfectoral, les Communautés de Communes sont désormais toutes dotées de la compétence "communications électroniques" prévue à l'article L.1425-1 du C.G.C.T.. Elles peuvent devenir membres du S.M.O. et lui transférer leur compétence.

Il convient désormais, préalablement à la création effective du S.M.O. :

- que les Conseils Municipaux des Communes membres autorisent leur Communauté de Communes à adhérer au S.M.O. dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en vertu de l'article L.5214-27 du C.G.C.T. ;
- que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) statue favorablement en faveur de la création du S.M.O., conformément à l'article L.5211-45 du C.G.C.T.. Une fois cet avis rendu, la procédure de création du S.M.O. pourra être engagée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de Communes du Thouarsais à adhérer au S.M.O. chargé de mettre en œuvre le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1425-1, L.1425-2, L.5214-27, L.5721-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des Deux-Sèvres n° 21 en date du 13 juillet 2012 portant adoption du S.D.T.A.N. (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres n° 21A en date du 11 juillet 2016 portant validation du principe de création du Syndicat Mixte Ouvert "Deux-Sèvres Numérique",

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais, disposant de la compétence "communications électroniques" considère que le S.M.O. est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres,

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite adhérer au futur S.M.O. et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telles que rédigées dans ses statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la Communauté de Communes du Thouarsais à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert "Deux-Sèvres Numérique" qui sera chargé de mettre en œuvre le S.D.T.A.N. dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du C.G.C.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **II - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX (Délibération n° D-2016-10-02) :**

Afin de répondre à la demande du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne et consécutivement à la délibération en date du 3 mai 2016 de la Communauté de Communes du Thouarsais par laquelle celle-ci s'engage dans la réalisation de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur son territoire, la commune de Saint-Jean-de-Thouars doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes environ, chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire réalisé par le bureau d'études N.C.A. Environnement.

La composition du groupe d'acteurs locaux est la suivante :

- \* un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- \* plusieurs exploitants agricoles locaux (et/ou exploitants forestiers),
- \* un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- \* un habitant ayant connaissance de l'avant-remembrement,
- \* un représentant :
  - d'une association de chasse,
  - d'une association de pêche,
  - d'une association de protection de la nature,
  - d'une association de randonneurs,
  - de la propriété foncière,
  - de chaque S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) concerné par le territoire communal,
  - de l'O.N.E.M.A. (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques),
  - de la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires).

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- M. BEVILLE André, Maire
- M. GALLAND Jean-Luc, Adjoint au Maire / Élu référent
- M. MIGNET Joël, Adjoint au Maire
- M. MERCERON Joël, agriculteur
- M. MINAUD Etienne, agriculteur
- M. AUBRIT Patrick, agriculteur
- M. VOYER Serge, agriculteur
- M. RABIN Christian, membre du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, Elu
- M. MERCERON Claude, ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement
- M. DROUAUD Michel, Président de l'A.C.C.A. de St-Jean-de-Thouars, représentant d'une association de chasse
- M. VION Daniel, Président du Nénuphar Thouarsais, représentant d'une association de pêche
- M. MAUFRAS Yannick, Président de Deux-Sèvres Environnement, Président d'une association de protection de la nature
- M. FRADIN Christian, de l'association Les Mille pattes, représentant d'une association de randonneurs
- M. PEAUD Pierre, représentant du SAGE Thouet
- Un représentant de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

- Un représentant de la DDT (Direction Départementale des Territoires)

### **III - DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n° D-2016-10-03) :**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune peut recevoir délégations du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Ainsi, lors de sa séance en date du 29 mars 2014 le Conseil Municipal avait décidé de déléguer au Maire certaines de ses compétences. Le Maire avait donc été chargé, pour la durée du présent mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Afin de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déléguer au Maire d'autres compétences. Ainsi, en complément de celles précitées lui ayant déjà été déléguées, le Maire est chargé pour la durée du présent mandat :

- de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux et ce dans tous les cas.

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un des adjoints en cas d'empêchement du Maire.

### **IV- CONVENTION DE MANDAT AVEC LA S.A.E.M.L. DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT POUR LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT "LE CLOS DE LA RÉPUBLIQUE" : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (C.R.A.C.) (EXERCICE 2015) (Délibération n° D-2016-10-04) :**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil qu'en application de la convention en date du 4 novembre 2011, la Commune de Saint-Jean-de-Thouars a confié à la S.A.E.M.L. Deux-Sèvres Aménagement de Niort (79) la réalisation de l'aménagement du lotissement "Le Clos de la République".

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 de cette concession d'aménagement, Deux-Sèvres Aménagement a transmis à la commune de Saint-Jean-de-Thouars le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) 2015 sur cette opération dont elle est concessionnaire.

Le document qui reprend les éléments financiers fixés au bilan de l'opération comprend :

- la situation juridique et administrative,
- l'état d'avancement physique et financier de l'opération,
- les réalisations de l'exercice 2015 et les prévisions 2016,
- le bilan et le plan de trésorerie prévisionnel,
- la note de conjoncture,
- l'avancement de l'opération.

Le bilan financier de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 764 471 Euros H.T. sans modification de la participation financière de la Commune de Saint-Jean-de-Thouars arrêtée et adoptée en août 2011 à 164 083 Euros H.T..

Pour l'exercice 2016, les prévisions budgétaires s'établissent comme suit :

En dépenses :

- Foncier 75 258 € : pas d'évolution

- Travaux 462 182 € : pas d'évolution

336 087,90 € ont déjà été dépensés au 31/12/14. Le solde sera payé lors de la réalisation des travaux définitifs prévus en 2017.

Les provisions pour les actualisations de prix et les aléas en phase réalisation des travaux d'infrastructures sont de 15 999,80 € HT.

Aucune dépense n'est prévue sur ce poste en 2016.

- Honoraires sur travaux 46 795 € HT : pas d'évolution

28 786,76 € HT ont été consommés au 31 décembre 2014. Il n'y a pas eu d'honoraires à régler en 2015. 1000 € sont provisionnés si besoin en 2016.

- Frais financiers 45 134 € HT : pas d'évolution

Au 31/12/2014, 21 133,65 € de frais financiers ont été réglés.

5 870,55 € ont été réglés en 2015. 8 000 € sont provisionnés pour les frais financiers en 2016.

- Frais de société 77 547 € HT : pas d'évolution

Au 31/12/2014, 45 112,50 € ont été réglés.

1 155,37 € ont été réglés en 2015 pour la mission de commercialisation. 2 362,26 € sont provisionnés pour la mission de commercialisation en 2016 correspondant à la signature de 2 actes.

- Frais divers 57 556 € HT : pas d'évolution

Au 31/12/2014, 20 656,30 € ont été réglés.

5 847,66 € ont été réglés en 2015 notamment pour des frais de commercialisation (panneaux, annonces,...). 4 091,00 € ont été provisionnés en 2016.

En recettes :

- Ventes des terrains à des tiers 600 388 € :

26 parcelles sont à la vente.

Au 31 décembre 2015, 10 terrains étaient vendus et 2 étaient sous promesses de vente.

232 453,11 € ont déjà été perçus au 31 décembre 2015. 54 367,52 € sont prévus pour 2016.

Reste 313 567,92 € HT pour 10 966 m<sup>2</sup> de foncier cessible soit 28,59 € HT/m<sup>2</sup>.

Les acquéreurs doivent également verser 1 214,01 € pour la participation intercommunale relative à l'assainissement. En effet, la Communauté de Communes a demandé à Deux-Sèvres

Aménagement de payer la totalité des participations individuelles qui seront reversées à l'opération à chaque cession (31 564 €).

Une demande de remboursement partiel a été adressé à la Communauté de Communes car, pour les permis instruits depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la participation est désormais de 430 €. Or, le Permis d'Aménager complet a été déposé le 3 juillet 2012. C'est pourquoi nous avons sollicité le remboursement de la somme de 20 384,26 € (soit (1 214,01 – 430) x 26). La différence de 784,01 € serait évidemment remboursée aux acquéreurs ayant déjà versé la taxe de raccordement.

- Participation d'équilibre de la commune 164 083 € :

L'équilibre financier de l'opération étant maintenu, cette participation reste inchangée depuis la signature du traité de concession.

L'ensemble de ces éléments est repris dans le dossier de Compte Rendu Annuel à la Collectivité remis par l'aménageur.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve ce C.R.A.C. relatif à la convention de mandat avec la S.A.E.M.L. Deux-Sèvres Aménagement pour la concession d'aménagement du lotissement "Le Clos de la République" faisant état des réalisations 2015 et des prévisions 2016.

#### **V - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 : VIREMENTS DE CRÉDITS (EXERCICE 2016) (Délibération n° D-2016-10-05) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues Autres installations, matériel et outillage techniques	020	3 462,00 €	2158 op. ONA	3 462,00 €
Voiries	615231	1 600,00 €		
Contrats de prestations			611	100,00 €
Secours et dots			6713	1 500,00 €
TOTAUX.....		5 062,00 €		5 062,00 €

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

#### **VI - RAPPORTS ANNUELS :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi que les rapports annuels (exercice 2015) :

- sur le prix et la qualité des services assainissement (collectif et non collectif) de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Ils sont consultables en Mairie.

## **VII – INVESTISSEMENTS :**

### 1°) Mobiliers, matériels et outillages :

Deux autocuiseurs pour le restaurant scolaire vont être achetés à la S.A.S. Henri Julien de Béthune (62) pour un coût total de 228,96 Euros T.T.C..

Un appareil de traçage pour la peinture routière a été commandé à la S.A.R.L. Virages de Margny-les-Compiègne (60). Cet achat étant mutualisé avec les communes de Louzy, Missé, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Léger-de-Montbrun et Sainte-Verge, la part facturée à la commune de Saint-Jean-de-Thouars sera de 1 362,00 Euros T.T.C..

Consécutivement au vol avec effraction qui a eu lieu début juillet 2016 à l'atelier municipal, du matériel a été commandé aux entreprises suivantes :

- S.A.R.L. BROSSARD Motoculture de Thouars (79) : une tronçonneuse et un nettoyeur haute pression (avec une rotobuse, une brosse rotative et un kit canalisation) pour un montant total de 2 578,13 Euros T.T.C.,
- S.A.R.L. Poitou-Motoculture de Thouars (79) : une tronçonneuse et un taille-haie pour un prix global de 1 288,00 Euros T.T.C.,
- SGR Verts Loisirs de Thouars (79) : une tronçonneuse et une débroussailleuse pour la somme totale de 984,00 Euros T.T.C..

### 2°) Voiries et espaces verts :

Pour résoudre le problème d'écoulement d'eau souterraine (provenant du lavoir) chemin de la Rivière, des travaux de voiries seront réalisés par la S.A.R.L. GONORD T.P. de Thouars (79) moyennant la somme de 1 137,96 Euros T.T.C..

Un marché de prestations intellectuelles a été signé avec la Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.) Atemporelle de Parthenay (79) pour un montant de 17 734,08 Euros T.T.C.. Il s'agit de l'étude et de la mise en valeur des vestiges du Clos de l'Abbaye.

## **VIII – LABEL "VILLES ET VILLAGES FLEURIS" :**

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris informe qu'il est obligé d'adopter un système de financement associatif classique basé sur la cotisation obligatoire de ses membres. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les communes labellisées, cette adhésion et le versement de la cotisation (qui est fonction de la démographie des communes établie par strates) deviennent obligatoires.

Ainsi, la commune de Saint-Jean-de-Thouars se situant démographiquement dans la tranche de 1 001 à 5 000 habitants, la cotisation annuelle sera de 200 Euros.

## **IX - PLAQUETTES FORESTIÈRES POUR LA CHAUFFERIE COLLECTIVE BOIS :**

La proposition de la S.A.R.L. Les Bois du Poitou de La Ferrière (79) a été retenue pour un coût de 103,45 Euros H.T. la tonne livrée. Le contrat correspondant a donc été signé pour une durée de deux ans.

## **X - FÊTES ET CÉRÉMONIES :**

### 1°) Commémoration Armistice de 1918 :

Le programme de cette cérémonie du 11 novembre 2016 est le suivant :

- 10h45 : rendez-vous devant la Chapelle sur la Place de l'Abbaye,
- 11h00 : dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts,
- 11h20 : distribution de pains et de boissons Place de l'Abbaye.

### 2°) Repas des Aînés :

Il aura lieu le samedi 26 novembre 2016 à la Maison du Temps Libre avec l'animation de Monsieur Camille BODIN. Les Conseillers Municipaux assureront le service.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

## **RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2016 TRANSMISES À LA SOUS-PRÉFECTURE DE BRESSUIRE**

N° d'ordre	Intitulé
D-2016-10-01	Autorisation d'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais au Syndicat Mixte Ouvert (S.M.O.) "Deux-Sèvres Numérique"
D-2016-10-02	Inventaire des Zones Humides : désignation des membres du groupe d'acteurs locaux
D-2016-10-03	Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire
D-2016-10-04	Convention de mandat avec la S.A.E.M.L. Deux-Sèvres Aménagement pour la concession d'aménagement du lotissement "Le Clos de la République" : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) (Exercice 2015)
D-2016-10-05	Décision modificative n° 3 : virements de crédits (Exercice 2016)

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

NOM - PRENOM	SIGNATURE
BEVILLE André	
GALLAND Jean-Luc	
BERTHELOT Sylvaine	



MIGNET Joël	
GAUFFRETEAU Bernard	
BELLET Bernard	
DELAVault Véronique	
EGRETAUD Virginie	
FERCHAUD Christine	
GUICHARD Dominique	
HAYE Isabelle	
INGREMEAU Jean-Philippe	
LAGAT Dominique	
RABIN Christian	
RICHARD Frédéric	